



N° T2024.15/PM

Ville d'ECKBOLSHEIM

A R R E T E T E M P O R A I R E

portant autorisation d'occupation du domaine public et restrictions du stationnement et de la circulation rues du Général Leclerc, de l'Eglise, du Milieu, Chrétien Prieur, Traversière, impasse du Lavoir, place de la mairie, à l'occasion de la manifestation cycliste « TOUT ECKBO A VÉLO - SOUVENIR CHARLY GROSSKOST - » du dimanche 23 juin 2024

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants ;

VU la déclaration de manifestation de cyclisme du 23 avril 2024 présentée par M. TOMASI Daniel, président du club cycliste SPRINTERS PISTARDS ECKBOLSHEIM ;

VU l'avis favorable de la ville de Strasbourg du 31 mai 2024 concernant le passage de la déviation des véhicules dans certaines rues situées sur son territoire le dimanche 23 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Préfet n° 097 / 2024 du 05/06/2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors du déroulement de la manifestation cycliste organisée au centre-ville le **dimanche 23 juin 2024** ;

A r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

**RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - RUE DE L'ÉGLISE -
RUE DU MILIEU - RUE CHRÉTIEN PRIEUR - RUE
TRAVERSIÈRE - IMPASSE DU LAVOIR - PLACE DE
LA MAIRIE**

- Le club cycliste SPRINTERS PISTARDS ECKBOLSHEIM est autorisé à occuper le domaine public dans les rues empruntées par la manifestation cycliste « TOUT ECKBO A VÉLO - SOUVENIR CHARLY GROSSKOST - » le **dimanche 23 juin 2024 de 00 h 00 à 20 h 00**.
- La **circulation** des véhicules à moteur sera **interdite** dans les deux sens de circulation le **dimanche 23 juin 2024 de 07 h 00 à 20 h 00**, dans les rues suivantes :

RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

RUE DE L'ÉGLISE, sur la portion comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue du Milieu,

IMPASSE DU LAVOIR

RUE DU MILIEU

RUE TRAVERSIÈRE

PLACE DE LA MAIRIE

- Le **stationnement** des véhicules à moteur sera **interdit** et **qualifié gênant**, des deux côtés des voies, le **dimanche 23 juin 2024, de 00 h 00 à 20 h 00**, dans les rues suivantes :

RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

RUE DE L'ÉGLISE, sur la portion comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue du Milieu

RUE DU MILIEU

RUE CHRÉTIEN PRIEUR, sur les emplacements matérialisés face au n° 12 et au droit des n° 04 et 06

RUE TRAVERSIÈRE

PLACE DE LA MAIRIE

Article 2.- La déviation des véhicules sera organisée de la manière suivante :

dans les deux sens de circulation : par la rue des Cerises ; par les rues des Capucins, du Père Umbricht, Monseigneur Ruch, Monseigneur Raess et la route des Romains (situées sur le territoire de la ville de Strasbourg) ainsi que par l'avenue du Général de Gaulle.

Article 3.- Le fonctionnement des feux tricolores sera commuté en **mode clignotant** (**dans les deux sens de circulation**) le **dimanche 23 juin 2024, de 07 h 00 à 20 h 00** :

- au droit du n° 10 rue du Général Leclerc
- au carrefour formé par les rues du Général Leclerc / des Cerises / du Canal

Article 4.- Afin de faciliter la sortie des véhicules des riverains de la rue Chrétien Prieur et de la rue de l'Eglise, le **sens unique** en vigueur **RUE CHRETIEN PRIEUR** sera **abrogé** le **dimanche 23 juin 2024 de 07 h 00 à 20 h 00**.

Les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens RUE CHRETIEN PRIEUR.

Article 5- Les mesures de circulation et de stationnement seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents de la commune d'Eckbolsheim, **au moins sept jours avant le jour de la manifestation s'agissant de celles relatives au stationnement.**

Article 6- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif

Article 7.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Eurométropole de Strasbourg, SIRAC
- Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, Département gestion du domaine public routier
- Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, Département voirie urbaine
- Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)
- M. TOMASI Daniel -12 rue du Commerce à 67201 ECKBOLSHEIM-
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie.

Eckbolsheim, le 05 juin 2024

La Maire,



Isabelle HALB

Par délégué

Ghislain LEBEAU
Adjoint au Maire

Publication en ligne le 06 juin 2024